

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2022

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halime COLAKER, Mme Cathy GLUCK (à compter de la délibération 2022-CM 15.02-008), Mme Esther GOELLER, M. Nicolas HART, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie Line MURGIA, M. Matthieu REBERT, Mme Cécile RIOS, Mme Isabelle OUAZANE, M. Guy OLLINGER, Monsieur Mike QUADRINI, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (6) : Mme Françoise DALSTEIN à M. Gaston AUGEROT, M. Roland GLODEN à Mme Halime COLAKER, Mme Cathy GLUCK à Mme Isabelle OUAZANE (jusqu'à la délibération 2022-CM 15.02-007), Mme Tiffany GUERSING à M. Alain LINDEN, M. Jean-Yves HEUSSER à Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD à M. Guy OLLINGER.

Absente (2) : Mme Marjorie PFISTER, M. Pascal RICATTE.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Mike QUADRINI comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille officiellement la nouvelle Directrice Générale des Services, Flavie LOSSON, en poste depuis le 1^{er} janvier 2022, à qui il souhaite une pleine réussite dans ses fonctions.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des résultats de l'enquête de recensement réalisée par l'Insee. La population légale au 1^{er} janvier 2019 de la commune de Bouzonville s'établit à 4 004 habitants. Il précise qu'une stabilité fragile est à noter.

Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 14 décembre 2021
--

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 14 décembre 2021, date de l'avant dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Préemption Urbain (DPU)

La Commune a reçu **11 (onze)** Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont **9 (neuf)** pour des immeubles bâtis et **2 (deux)** pour des terrains à bâtir.

Pour l'ensemble des DIA reçues, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

Monsieur le Maire précise que sur ces 11 DIA, 5 concernent des acquéreurs des régions messine et thionvilloise. Cela démontre une mutation dans la population s'installant à Bouzonville due à l'attrait de la commune et à celui du Luxembourg.

Monsieur le Maire précise enfin que sur l'année 2021, la commune a reçu 96 certificats d'urbanisme, 19 permis de construire, dont la majorité a été déposée en fin d'année, et 50 déclarations préalables. Cela démontre une réelle dynamique à Bouzonville et une attractivité de la commune.

2. Contrats et prestations de service

- Le 20/12/2021, M. le Maire a signé un contrat d'abonnement de télésurveillance, vidéo et biométrie interphones avec la Société VEORIS pour un système de contrôle d'accès à la gendarmerie. Le coût de la prestation est de 490 € HT pour l'installation et de 162.50 € HT d'abonnement mensuel sur 63 mois.
- Le 20/12/2021, M. le Maire a signé un contrat d'abonnement de télésurveillance, vidéo et biométrie interphones avec la Société VEORIS pour un système de contrôle d'accès à l'école primaire et maternelle. Le coût de la prestation est de 690 € HT pour l'installation et de 150 € HT d'abonnement mensuel sur 63 mois.
- Le 20/12/2021, M. le Maire a signé un contrat d'abonnement de télésurveillance, vidéo et biométrie interphones avec la Société VEORIS pour un système de contrôle d'accès pour le périscolaire. Le coût de la prestation est de 490 € HT pour l'installation et de 89 € HT d'abonnement mensuel sur 63 mois.
- Le 14/01/2022, M. le Maire a signé un contrat de cession du droit d'exploitation en vue de programmer un spectacle pour l'anniversaire de l'espace Culturel qui aura lieu le vendredi 25 février 2022 "Contes étranges" avec l'association "Cantorama". Le coût de la prestation est de 795.50 € TTC.
- Le 28/01/2022, M. le Maire a signé un contrat de maintenance du logiciel gestion de salle municipale avec la Société 3D ouest et services associés pour une durée de 1 an. Le coût de la prestation est de 453,44 € TTC.
- Le 28/01/2022, M. le Maire a signé un contrat de maintenance du logiciel gestion enfance avec la Société 3D ouest et services associés pour une durée de 1 an. Le coût de la prestation est de 544,13 € TTC.
- Le 31/01/2022, M. le Maire a signé un contrat de location pour un ensemble tondeuse avec la Société Bourg Erwin. Le coût de la prestation est de 535,54 € HT sur 60 mois.
- Le 04/02/2022, M. le Maire a signé une convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la Société BCNFoudre pour l'église pour une durée de 1 an. Le coût de la prestation est de 330 € HT.
- Le 17/12/2021, M. le Maire a souscrit un contrat de maintenance de l'installation téléphonique auprès de la société Omnicyan pour une durée de 1 an. Le coût de la prestation est de 588 € TTC.

3. Indemnités et ventes

- Le 01/02/2022, M. le Maire par arrêté a accepté l'indemnisation de sinistre de la compagnie d'assurances ALLIANZ, au titre du règlement des dommages causés le 27 mai 2021 sur le véhicule nacelle. Le montant de l'indemnisation est de 2 320,55 € TTC.
- Le 09/02/2022, M. le Maire par arrêté a accepté l'indemnisation de sinistre de la compagnie d'assurances ALLIANZ au titre du sinistre survenu le 25/10/2021 sur le véhicule de la police municipale d'un montant de 1 000 € TTC.
Monsieur le Maire remercie les personnes s'étant investies dans ce dossier.
- Le 31/01/2022, M. le Maire a accepté l'achat pour destruction du véhicule de la police municipale par la Société SARL WOIPPY-CASSE pour un montant de 1 000 € TTC.
- Le 01/02/2022, M. le Maire a accepté l'offre de vente de la Société Deutsch Métallerie Multiservices pour le cylindre marque Bowag et la remorque d'un montant de 800 € TTC.
- Le 01/02/2022, M. le Maire a accepté l'offre de vente de l'EARL Thomas pour le compresseur de marque Demag d'un montant de 500 € TTC.

4. Abonnement

- Un abonnement pour un magazine a été souscrit auprès de l'association des Maires Ruraux de la Moselle le 28/01/2022 pour une durée de 1 an. Le coût de la prestation est de 110 € TTC.

5. Concession au cimetière

6 renouvellements et 5 achats de concession ont été enregistrés.

6. Subventions diverses

- Une subvention du Conseil Départemental pour la mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collégiens dans le cadre de leurs pratiques scolaire au titre de l'année 2020/2021 pour un montant de 6 308,47€.
- Une subvention de la Région relative à l'étude de programmation pour la création d'un pôle multiservices au sein de l'ancien LEP dans le cadre du dispositif de soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines pour un montant de 10 195€

7. Divers

Le 18/01/2022, M. la Maire a confié à Madame Isabelle OUAZANE une mission relative à la protection des animaux dans la Ville. A cet effet, Monsieur le Maire lui a envoyé une lettre de mission.

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, la Banque des territoires, à l'initiative de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, finance un audit financier pour la commune de Bouzonville. Cette étude va permettre d'analyser la situation budgétaire de la commune et d'étudier la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour créer une véritable stratégie d'investissement. Cette étude a été confiée à l'agence LUP.

1. 2021121401 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante

- 1 2022-CM 15.02-001 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 février 2022
- 2 2022-CM 15.02-002 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Affaires foncières et immobilières

- 3 2022-CM 15.02-003 Modification de la délibération de cession d'un bien immobilier rue d'Eller
- 4 2022-CM 15.02-004 Cession d'un bien immobilier rue de la Nied
- 5 2022-CM 15.02-005 Acquisition d'un terrain rue de Sarrelouis
- 6 2022-CM 15.02-006 Projet d'avenant N°2 à la convention opérationnelle n° M010L013900 EPFGE / CCB3F / commune de Bouzonville sur les Pierres Hautes
- 7 2022-CM 15.02-007 Participation au financement de la phase 2 de l'étude sur le quartier des Pierres Hautes
- 8 2022-CM 15.02-008 Engagement d'une consultation pour la passation d'une concession pour l'aménagement de lotissements aux lieudits « Roeder », « Longgreth » et « Bibischerbach »

Développement économique et commerces

- 9 2022-CM 15.02-009 Mise en œuvre de la démarche Petite Ville de Demain - volet transfrontalier
- 10 2022-CM 15.02-010 Projet d'avenant n°1 à la convention EPFG / CCB3F / commune de Bouzonville sur les commerces vacants - revitalisation n° MO10E021200

Embellissement et cadre de vie

- 11 2022-CM 15.02-011 Convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC pour la végétalisation de la rue de Sarrelouis

Sécurité et stationnement

- 12 2022-CM 15.02-012 Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes dans le cadre de la fourrière automobile

Droits funéraires

- 13 2022-CM 15.02-013 Attribution des concessions funéraires

Associations

- 14 2022-CM 15.02-014 Modification du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations

Affaires scolaires et périscolaires

15 2022-CM 15.02-015 Avenant au marché des transports scolaires 2022-2024

Affaires culturelles

16 2022-CM 15.02-016 Rapport d'activité 2021 de l'espace culturel

Ressources humaines

17 2022-CM 15.02-017 Débat sur la protection sociale complémentaire

18 2022-CM 15.02-018 Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

Finances

19 2022-CM 15.02-019 Mise en place de la taxe sur les logements vacants

20 2022-CM 15.02-020 Demande de subvention pour les équipements sportifs

21 2022-CM 15.02-021 Cadeaux et bons d'achats remis par la commune pour les certaines occasions

Environnement

22 2022-CM 15.02-022 Travaux sylvicoles 2022

23 2022-CM 15.02-023 Projet éolien commune de Voelfling-lès-Bouzonville

Emploi et formation

24 2022-CM 15.02-024 Convention de mise à disposition des anciens locaux périscolaire à titre gracieux à l'AFPA pour la réalisation d'une formation aide à domicile

Santé

25 2022-CM 15.02-025 Convention de partage de frais avec la CCB3F de la subvention ARS pour le centre de vaccination

2. 2022-CM 15.02-002 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Affaires foncières et immobilières

3. 2022-CM 15.02-003 - Modification de la délibération de cession d'un bien immobilier rue d'Eller

Ce point est présenté par Monsieur Gaston AUGEROT.

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 septembre 2021, a autorisé la vente au profit du laboratoire BIOGROUP d'un terrain et d'un immeuble situé 23 rue d'Eller d'une superficie de 253 m² à extraire de la parcelle cadastrée n° 94, section 1 au prix de 80 000 € et M. le Maire à signer l'acte de vente notarié.

Or, il convient de modifier le nom de l'acquéreur, le groupe BIOGROUP ayant décidé de constituer une SCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du 28 septembre 2021,
- d'autoriser la vente du terrain et de l'immeuble situé 23 rue d'Eller d'une superficie de 253 m² à extraire de la parcelle cadastrée n° 94, section 1 au prix de 80 000 € au profit de la SCI constituée par le laboratoire BIOGROUP ou de toutes personnes physiques ou morales qui s'y substituerait,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié.

Monsieur le Maire précise que le laboratoire BIOGROUP est toujours intéressé par cet achat au même prix.

Cette opération permettra à la commune de créer un ensemble immobilier intéressant avec le bâtiment périscolaire. La façade du bâtiment CMPM jouxtant celui du périscolaire a été refaite et il sera également rafraîchi à l'intérieur.

Madame Marie-Christine AUBIN souhaite connaître l'usage de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu des demandes de certaines associations pour bénéficier de locaux plus grands. En effet, ce bâtiment étant à côté de celui périscolaire, une vente n'est pas souhaitée. Aussi, des travaux d'entretien seront réalisés, électricité, chauffage, création de boxs, afin de pouvoir accueillir des associations qui souhaitent héberger et stocker dont les restos du cœur. Ces deniers sont à l'étroit dans leur local actuel situé en dessous de l'école primaire qui, plus est, n'est pas bien situé.

Monsieur Gaston AUGEROT précise qu'ils pourront de plus bénéficier d'un accès plein pied.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la présence du parking à côté du bâtiment est également intéressant.

4. 2022-CM 15.02-004 - Cession d'un bien immobilier rue de la Nied

Ce point est présenté par Monsieur Gaston AUGEROT.

Le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération du 21 octobre 2021, a autorisé la vente au profit de M. Stéphane DAROS et Mme Hélène DAROS d'un immeuble à usage d'habitation (deux logements) situé 14 rue de la Nied à Bouzonville, sur un terrain cadastré section 1, parcelle n° 162 d'une contenance totale de 2,60 ares au prix net vendeur de 144 000 €, soit 149 000 € auxquels sont soustraits les frais d'agence.

Le service des domaines avait estimé ce bien à 130 000 €.

Or, il est apparu que ce bien était la propriété de la commune et non du CCAS.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'immeuble à usage d'habitation (deux logements) situé 14 rue de la Nied à Bouzonville, sur un terrain cadastré section 1, parcelle n° 162 d'une

contenance totale de 2,60 ares au profit de M. Stéphane DAROS et Mme Hélène DAROS au prix net vendeur de 144 000 €, soit 149 000 € auxquels sont soustraits les frais d'agence,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié correspondant.

Madame Marie-Christine AUBIN demande depuis quand la commune est propriétaire de ce bâtiment et en déduit que depuis toutes ces années, c'est le CCAS qui a bénéficié des recettes des loyers en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, cela est le cas.

Pour Madame Marie-Christine AUBIN, il convient donc de faire un inventaire des biens immobiliers afin de ne plus rencontrer ce type de situation. De plus, elle s'interroge sur les montants de cette vente et de celle du point n°3, soit 130 000 € et 80 000 €, qui ont déjà été intégrés dans les recettes du budget de la commune dans le cadre d'une décision modificative au dernier Conseil Municipal et qui n'ont donc toujours pas été perçues. Elle souhaite donc savoir si cela va poser un problème ou pas.

Monsieur le Maire précise que non, ces sommes n'ont toujours pas été encaissées car des problématiques ont été rencontrées mais que les acheteurs souhaitent toujours acquérir ces biens. Les recettes de ces ventes vont donc bien être perçues.

5. 2022-CM 15.02-005 - Acquisition d'un terrain rue de Sarrelouis

Ce point est présenté par Monsieur Gaston AUGEROT.

La Commune de Bouzonville et la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ont engagé une nouvelle dynamique de territoire en faveur de la revitalisation des centres bourgs, donc de Bouzonville.

L'étude « centre-bourg », lancé en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), a permis d'établir de nouvelles orientations d'aménagement et de fonctionnement sur le centre ancien et d'aboutir à une stratégie globale de reconquête et à des pré-programmations ambitieuses.

Pour mettre en œuvre son programme de renouvellement urbain, la municipalité a donné la priorité à deux secteurs d'interventions ; le secteur de la rue de la République, artère commerçante et l'îlot de l'ancien LEP, qui s'inscrit dans le cadre d'un portage par l'EPFL.

Sur ce dernier espace, les axes de travail retenus qui ont été retenus sont :

- la restructuration/réhabilitation des bâtiments du front bâti, rue de Sarrelouis, (y compris la mairie) en tant que pôle « multi-services » pour maintenir à niveau les services publics et privés en centre-ville et encourager l'économie de proximité,
- la valorisation des terrains en friche situés en cœur d'îlot avec la création d'un nouveau quartier résidentiel pour renouveler et diversifier l'offre de logement.

Dans le cadre de ce projet, la commune a acquis des terrains à l'arrière du bâtiment.

Il reste à l'heure actuelle, un terrain à acquérir afin de rejoindre la rue de la Petite Suisse.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de Bouzonville d'un terrain cadastré section 2, parcelle n° 320 d'une contenance totale de 6,90 ares, suite au redécoupage des parcelles 206 et 221, à M. Jean-Noël FRENTZ et M. Patrick FRENTZ au prix de 70 000 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié correspondant.

Monsieur le Maire souhaite faire un point au Conseil Municipal sur le projet relatif au bâtiment de l'ancien LEP constitué de deux opérations : la réhabilitation du bâtiment et la création d'un quartier résidentiel à l'arrière.

Dans la première opération, une maison de santé pluriprofessionnelle va être créée en lien avec Freistroff et Waldweistroff. Les professionnels de santé ont créé une association afin d'arrêter un projet de santé pour le territoire.

Un tiers lieu, l'extension de la mairie, une maison de services, le Centre Moselle Solidarités où sont présentes les assistances sociales, la maison de la jeunesse et des associations, un pôle de formation font également partie de ce projet.

L'étude de programmation est en cours afin de définir le processus opérationnel de réhabilitation du LEP, l'enveloppe et les travaux.

Le planning prévisionnel à ce jour est le suivant :

- programme opérationnel : avril / mai 2022,
- maîtrise d'œuvre : mai / septembre 2022,
- étude de conception : octobre 2022 / juin 2023,
- consultation des entreprises : juin / octobre 2023,
- démarrage des travaux : 2024,
- livraison : 2025.

Le Maire précise que ce calendrier ne tient pas compte des aléas éventuels.

6. 2022-CM 15.02-006 - Projet d'avenant N°2 à la convention opérationnelle n° M010L013900 EPFGE / CCB3F / commune de Bouzonville sur les Pierres Hautes

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le site des Pierres Hautes est inscrit dans la démarche de revitalisation du centre bourg de Bouzonville et intégré dans le projet de Petite Ville de Demain (PVD) pour lequel la candidature du site de Bouzonville déposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), a été retenue en décembre 2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Par ailleurs, la CCB3F a mandaté une équipe de maîtrise d'œuvre en octobre 2020 pour conduire une étude sur la définition de la stratégie urbaine à mettre en œuvre sur la résidence des Pierres Hautes. L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) apporte son soutien à la mise en œuvre de cette étude.

La résidence des Pierres hautes est située dans le premier cercle d'urbanisation qui s'est développé autour du centre historique de Bouzonville entre les années 1930 et 1950. Localisé sur le sommet d'une terrasse alluviale, elle domine la vallée de la Nied sur sa rive gauche.



Dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste frappant le patrimoine immobilier de la SCI Est Immo (29 logements répartis dans deux immeubles), le service des domaines a été interrogé pour estimer sa valeur. Elle est de 400 000 euros. Or, cette estimation avec ses frais de portage et de gestion et les frais de réemploi (couverture des frais et droits que l'exproprié devra supporter pour acquérir un bien de même nature que celui dont il a été privé) sont supérieurs à l'enveloppe d'intervention prévue par l'EPFGE. L'enveloppe passe de 410 000 euros à 465 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle EPFG / CCB3F / commune de Bouzonville n° M010L013900 sur BOUZONVILLE - Les Pierres Hautes,
- D'autoriser Monsieur Roland GLODEN, deuxième adjoint, à signer l'avenant à la convention et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

7. 2022-CM 15.02-007 - Participation au financement de la phase 2 de l'étude sur le quartier des Pierres Hautes

Ce point est présenté par Monsieur Matthieu REBERT.

Le premier temps de la démarche Pierres Hautes s'est terminé au début de l'automne. Il a permis de dresser une situation complète à la fois sur la gouvernance du quartier (propriétaires et Association Syndicale Libre Améthyste), sur un premier état des lieux (logement, occupants, copropriété, asl) et sur les premières orientations d'un projet urbain. 4 scénarios ont été bâtis :

AMBITION URBAINE

- 0- quartier inchangé / fil de l'eau
- 1- amélioration aménagements extérieurs
- 2- rénovation voiries (+1)
- 3- reconfiguration quartier (+1+2)
- 4- ouverture sur l'extérieur (+1+2+3)

SOLVABILISATION DU PROJET

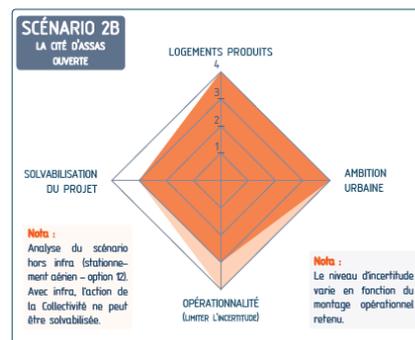
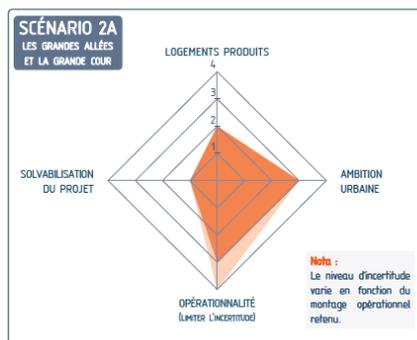
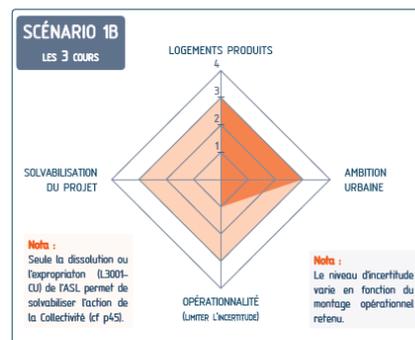
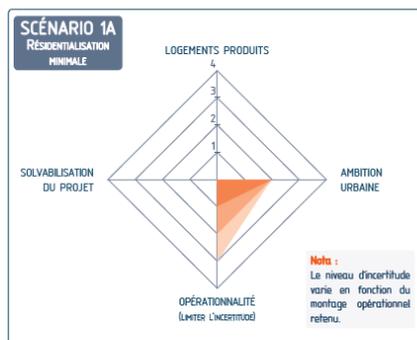
- 0- sans recettes
- 1- recettes moyennes, coût important
- 2- recettes moyennes, coût moyen
- 3- recettes importantes, coût important
- 4- recettes importantes, coût moyen

LOGEMENTS PRODUITS

- 0- pas ou - de 10 logements
- 1- de 10 à 19 logements
- 2- de 20 à 29 logements
- 3- de 30 à 39 logements
- 4- 40 logements et +

INCERTITUDE (OPÉRATIONNALITÉ)

- 0- maintien ASL à périmètre constant
- 1- maintien ASL avec objet réduit
- 2- expropriation L318-3 CU
- 3- dissolution ASL
- 4- expropriation L300-1 CU



Le second temps de la démarche doit s'engager au cours du premier semestre 2022 avec pour objectif à la fois de définir les conditions et les modalités d'un partenariat avec l'Asl et ses adhérents et de proposer une maquette technique et financière et un schéma d'intervention aux partenaires institutionnels (Etablissement Public Foncier Grand Est, Conseil Régional Grand Est, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Pour cette mission, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Alimondo en décembre 2021. Son coût s'élève à 22 250 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Bilan programme :	22 250 € HT	Anah :	11 125 €
	26 700 € TTC	Conseil Régional :	8 010 €
		CCB3F :	6 008 €
		Ville de Bouzonville :	1 557 €
Total	26 700 € TTC	Total :	26 700 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la commune de Bouzonville au programme de financement de l'étude Pierres Hautes pour la phase 2,
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions attachés à ce programme.

Monsieur le Maire précise que l'étude de diagnostic a démontré que les bâtiments étaient intéressants, sains, qu'il y avait de réelles problématiques de vacance, d'occupation de l'espace urbain et dans le fonctionnement de la gestion de ce quartier par les différents intervenants. Il faut ainsi établir des scénarios d'investissement, opérationnels afin de continuer à avoir un œil attentif sur ce quartier.

8. 2022-CM 15.02-008 - Engagement d'une consultation pour la passation d'une concession pour l'aménagement de lotissements aux lieudits « Roeder », « Longgreth » et « Bibischerbach »

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Cathy GLUCK participe au Conseil Municipal à compter de ce point.

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise d'environ 13,76 ha sur des terrains classés en zone 1AU au PLU en sections 41 et 22, aux lieudits « Roeder », « Longgreth » et « Bibischerbach ».

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain par la réalisation, en minimum, de trois phases de l'opération, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 13,76 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande, ainsi que des logements intermédiaires.

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, il sera proposé d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- acquisition des terrains situés dans les périmètres de l'opération d'aménagement ;
- assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, du permis d'aménager,...) ;
- mise en compatibilité des droits des sols ;
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;

- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation communale n'étant ainsi à envisager.

Compte tenu du fait que le risque économique est substantiellement transféré à l'aménageur, la procédure de désignation d'un concessionnaire entre dans le cadre d'une procédure définie aux l'article R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et à la troisième partie du code de la commande de publique relative aux concessions.

Dans le cadre du déroulement de cette procédure, Monsieur le Maire propose de constituer une commission spécifique au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émettra un avis sur les candidatures et propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

Il est également proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le Maire, ou l'un de ses adjoints, pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Enfin, il est proposé au conseil municipal que la procédure se déroule comme suit :

- le concédant élabore le document-programme de l'opération d'aménagement précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera le règlement de la consultation du concessionnaire aménageur.
- le montant prévisionnel des produits est supérieur à 5 382 K€, un avis d'appel public à la candidature sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier, ainsi qu'au JOUE. Ces avis préciseront notamment les modalités et date limite de réception des propositions des candidats.
- le concédant transmettra le document-programme à l'ensemble des candidats en faisant la demande dans les délais requis.
- après retour des propositions, la commission formulera un avis sur les propositions reçues.
- le Maire , ou l'un de ses adjoints, engagera toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats dans les conditions de l'article L3124-1 du code la commande publique.
- sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de l'avis de la commission, le Conseil Municipal :
 - désignera le concessionnaire,
 - approuvera le projet de concession d'aménagement
 - autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la concession d'aménagement.

Il est précisé que la procédure de consultation respectera les délais suivants :

- les aménageurs souhaitant déposer une candidature ainsi qu'une offre disposeront d'au moins 30 jours à compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à candidature

pour remettre leur proposition. Ce délai peut être ramené à 25 jours si les avis sont transmis par voie électronique.

- la phase de négociation n'est pas définie dans ses délais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 à R 300-9

Vu le code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération,

M. Gaston AUGEROT et Mme Sandrine JUNGMANN ne prennent pas part aux débats et au vote et quittent la salle au moment de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise d'environ 13,76 ha sur des terrains classés en zone 1AU au PLU en sections 41 et 22, aux lieudits « Roeder », « Longgreth » et « Bibischerbach ».
- Que Monsieur le Maire est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire chargé de la réalisation du lotissement dans le cadre d'une procédure définie aux l'article R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et au code de la commande publique, et notamment :
 - de faire publier un avis d'appel public à candidature dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier
 - d'élaborer ou faire élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
 - de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement institué à cet effet
 - au terme de cette négociation, de proposer au Conseil municipal un aménageur concessionnaire, chargé de la réalisation du lotissement, ainsi qu'un projet de concession d'aménagement,
- De constituer la commission consultative comme suit, aucun scrutin ayant été nécessaire puisse qu'aucunes autres candidatures n'ont été proposées :
 - Monsieur le Maire,
 - L'adjoint aux travaux,
 - L'adjoint aux finances,
 - L'adjointe à l'environnement,
 - Matthieu REBERT,
 - Dominique WITTISCHE,
 - Thierry WEILAND,
 - La directrice générale des services,
 - Le directeur des services techniques.
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales
- Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est structurante pour la commune de Bouzonville puisque la stratégie retenue est de développer la commune. En effet, l'enjeu actuel est d'augmenter la population puisque cela accroît le nombre de clients pour le centre ville, d'usagers pour les équipements, d'adhérents pour les associations, soit une réelle dynamique, synonyme d'attractivité, de force et de développement.

A cela s'ajoute également l'augmentation des bases fiscales sans augmentation des taux d'impôts.

Monsieur le Maire rappelle la stabilité fragile du maintien de la population et précise que le problème rencontré sur la commune est le manque de logements neufs. Il rappelle l'attrait du Luxembourg et celui de l'immobilier dont les prix restent encore faibles sur Bouzonville, par rapport aux territoires messins et thionvillois, renforcé par la présence de nombreux services. Le cadre de vie offert permettant d'allier urbain et rural est un réel atout.

Or, la commune n'a pas de projet immobilier neuf depuis une dizaine d'années.

Une stratégie sur deux piliers est donc engagée :

- réhabiliter l'ancien en lien avec la communauté de communes, l'OPAH RU, les abandons manifestes, la démolition du bâtiment Saint-Charles, les Pierres Hautes où la problématique de la vacance est étudiée,
- le logement neuf d'une part par l'intermédiaire d'initiatives privées (30 permis de construire déposés en décembre) et d'autre part l'intervention de la puissance publique, comme cela est le cas pour les 48 logements qui vont être construits à côté du complexe sportif et dont les travaux devraient commencer à l'automne ou à l'été.

Or, il manque à Bouzonville des lotissements et des pavillons. Le schéma foncier proposé situé entre la rue du Luxembourg et celle Saint-Hubert, à proximité de la plateforme sportive, qui a pour vocation de devenir une plateforme sport habitat nature, est une réelle opportunité de poursuivre le développement urbanistique engagé qui ne sera plus possible en 2025 avec le zéro artificialisation.

Or, cet espace est composé de plusieurs terrains appartenant à des particuliers. Il est de ce fait difficile pour la commune d'engager des démarches avec chacun d'eux, c'est pour cette raison qu'une concession est proposée.

9. 2022-CM 15.02-009 - Mise en œuvre de la démarche Petite Ville de Demain - volet transfrontalier

Ce point est présenté par Madame Sandrine JUNGMANN.

Le programme Petites Villes de Demain, une opportunité pour structurer un projet de territoire transfrontalier autour du bassin de vie de la CCB3F

Le programme nationale Petite Ville de Demain est mis en œuvre sur les communes de Sierck les Bains et de Bouzonville avec l'appui de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières. Ces deux communes s'inscrivent dans leur fonctionnement économique et sociale dans une logique transfrontalière et notamment dans les déplacements domicile travail. C'est également un lien qui s'étend à d'autres usages comme au niveau commercial. Des programmations en matière de mobilité et de déplacement et à l'avenir sur les problématiques touristiques et de services voient leur dimension spatiale s'inscrire dans la bande transfrontalière.

Partager ces orientations à l'échelle du territoire transfrontalier, en incitant les partenaires sarrois et luxembourgeois à s'engager dans le portage d'une stratégie transfrontalière globale

Un certain nombre d'enjeux et de projets transfrontaliers ont déjà été identifiés au travers des différents documents établis sur le territoire de la CCB3F. Il convient au travers de la présente mission de les intégrer au sein d'une stratégie d'ensemble, portée par la CCB3F.

Parmi les différents enjeux identifiés avec un potentiel de développement en transfrontalier, on peut notamment citer : la réalisation d'une stratégie touristique transfrontalière, le développement des mobilités douces, des équipements à rayonnement transfrontalier, des projets éducatifs et culturels multilingues, ou de l'accessibilité transfrontalière des services publics...

Deux principales étapes sont à considérer dans cette proposition.

- Premièrement, il s'agira d'arrêter un fil conducteur et les grandes lignes de la vision stratégique transfrontalière portée par la CCB3F et les deux villes de Bouzonville et Sierck-les-Bains.
- Deuxièmement, il s'agira de pouvoir partager ces éléments avec les acteurs des autres versants, afin de les inciter à s'engager dans la constitution d'un dialogue commun. En effet, il n'existe pas pour l'heure d'instance de gouvernance ou d'espace de dialogue structuré à l'échelle de ces deux bassins de vie transfrontaliers. L'enjeu d'une telle démarche est de pouvoir intéresser les partenaires des différents versants sur des enjeux partagés, comme la protection de l'environnement, le développement touristique et culturel, ou la mobilité.

La mise en place de ce dialogue et le partage d'orientations communes à l'échelle des trois versants doit permettre d'aboutir sur une déclinaison opérationnelle avec plusieurs actions et projets communs. Cet espace de dialogue à l'échelle des deux bassins de vie devra par ailleurs rassembler des interlocuteurs de différents niveaux institutionnels (acteurs locaux, régionaux, nationaux...), pour permettre de traiter de ces enjeux structurants qui font l'objet de compétences partagées et complémentaires entre chacun de ces niveaux.

La méthode de travail retenue

Le travail s'organise autour de cinq temps sur un semestre :

1. Cartographie des acteurs et recensement des enjeux transfrontaliers déjà identifiés au sein des trois versants

- Cartographie des institutions compétentes en matière d'aménagement du territoire sur les trois versants frontaliers
- Analyse des documents stratégiques et de planification, recensement des actions et axes de travail en transfrontalier déjà identifiés
- Recensement des observations et données existantes, permettant d'appuyer l'analyse des enjeux en transfrontalier

➤ Production d'un rapport de synthèse

2. Réalisation de 6 entretiens exploratoires par téléphone ou visioconférence avec des acteurs des trois versants frontaliers :

- Recensement des actions transfrontalières déjà menées
- Précision des enjeux de développement du territoire transfrontalier
- Recueil des attentes et des actions transfrontalières à proposer

➤ Production d'un compte-rendu synthétique

3. Réunion de restitution, avec les acteurs de la CCB3F, associant l'Etat, le Département et la Région, signataires de la convention d'adhésion :

- Ordre du jour indicatif :
 - Présentation des éléments d'analyse et issus des entretiens exploratoires
 - Clarification des objectifs pour le projet de territoire transfrontalier de la CCB3F
 - Sélection des institutions sarroises et luxembourgeoise à approcher pour la constitution d'un cadre de dialogue

4. Appui à l'organisation d'un atelier consultatif de travail en transfrontalier, avec les partenaires des trois versants, les porteurs de projets, acteurs associatifs et économiques du territoire :

- Déroulé prévisionnel :
 - Présentation des objectifs transfrontaliers de la CCB3F et de la démarche de rapprochement multi-partenariale transfrontalière
 - Animation de sous-groupes de travail pour chacun des différents objectifs stratégiques retenus : quels enjeux relevés par les participants ? Quels attendus et quelles perspectives d'actions opérationnelles ?

➤ Production d'un compte-rendu détaillé des propositions exprimées lors de l'atelier

5. Appui à la mise en place d'un espace de « dialogue transfrontalier » pour l'écriture d'une feuille de route, avec les acteurs institutionnels des trois versants :

- Ordre du jour indicatif :
 - restitution des réflexions issues de l'atelier multi-partenarial
 - propositions d'actions, discussions et validations de principe pour l'écriture d'une feuille de route commune

Cette mission sera confiée à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT). La proposition s'intégrera dans la convention-cadre PVD de CCB3F-Bouzonville-Sierck-les-Bains, en étant l'une des actions de conception et de mise en œuvre du projet de revitalisation du territoire bénéficiaire. Le programme PVD permet en effet un co-financement par la Banque des Territoires des demandes d'appui en ingénierie des collectivités bénéficiaires, appui qui aurait

pour but d'amorcer la mise en place d'un dialogue transfrontalier structuré et l'écriture d'une stratégie opérationnelle.

Le coût de ce programme s'élève à 15 000 € HT avec le plan de financement suivant :

Banque des Territoires :	7 500 euros
CCB3F :	3 750 euros
Commune de Sierck les Bains :	1 875 euros
Commune de Bouzonville :	1 875 euros
Total	15 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mission confiée à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et son plan de financement,
- d'autoriser Michelle RIGAUD, 1^{ère} adjointe, à signer avec la CCB3F une convention relative à la mise en œuvre de cette mission.

10. 2022-CM 15.02-0010 - Projet d'avenant n°1 à la convention EPFG / CCB3F / commune de Bouzonville sur les commerces vacants - revitalisation n° MO10E021200

Ce point est présenté par Monsieur Guy OLLINGER.

Le maintien de l'armature commerciale de la rue de la République avec les mouvements en cours amène à modifier la convention opérationnelle commerce centre bourg EPFGE/ Commune de Bouzonville / CCB3F et notamment à reprendre les sites concernés. La parcelle n°553 section 1 y est dorénavant inscrite.

La commune de Bouzonville a pour projet de végétalisation la rue de Sarrelouis.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à la société MATEC une assistance technique à maître d'ouvrage pour un coût forfaitaire de 1 350 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

L'objectif est d'étudier la faisabilité de réaliser des aménagements paysagers entre le trottoir et la route afin de pouvoir végétaliser la rue. En effet, il convient de tenir compte de la problématique des réseaux enterrés.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'aménagement du parking de la rue de la Petite Suisse qui de ce fait va être élargie et ainsi offrir une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire précise que le pignon du bâtiment qui a été détruit à l'angle de la rue de la Petite Suisse est en train d'être repris et que le marché de consultation pour l'aménagement du parking va être lancé prochainement. Les travaux devraient débuter au printemps ou à l'été.

12. 2022-CM 15.02-012 - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes dans le cadre de la fourrière automobile

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La CCB3F avait souhaité mettre en place une fourrière commune. Or, n'ayant pas la compétence correspondante, l'Etat n'a, de ce fait, pas souhaité qu'elle se mette en œuvre.

Aussi, afin de continuer à maintenir ce service pour les communes intéressées, il convient que :

- une commune du territoire doit porter le contrat de gestion de la fourrière automobile,
- une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes puisse être validée,
- les communes intéressées puissent adhérer à ce groupement et signer la convention.

Cela a pour objet de pouvoir réaliser des économies d'échelle et permettre une plus grande efficacité dans la gestion administrative du contrat.

Vu la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la création d'un Service Public de fourrière automobile,
- d'approuver le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage par l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- d'autoriser M. Le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation du Service Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la commune de Bouzonville porte le groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité en qualité de Président de la Communauté de Communes prendre la compétence car toutes les communes n'étaient pas intéressées par ce service.

Madame Marie-Christine AUBIN demande le coût que cela représente pour la commune. Monsieur le Maire précise qu'aucun coût supplémentaire n'est engendré. La commune continuera à supporter le coût d'enlèvement de véhicules sur Bouzonville simplement.

13. 2022-CM 15.02-013 - Attribution des concessions funéraires

Ce point est présenté par Monsieur Stéphane SCHNEIDER.

Vu le nombre d'emplacements libres au cimetière se réduisant,

Vu les obligations communales en matière de droit d'inhumation,

Considérant que la commune doit tout mettre en œuvre afin de pouvoir remplir ces obligations communales en matière de droit d'inhumation,

Considérant que pour cela, elle peut refuser l'octroi d'une concession par manque de place disponible dans le cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne plus autoriser l'acquisition à l'avance d'une concession mais de ne l'attribuer qu'au moment du décès de la personne.

Madame Marie-Christine AUBIN demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager la construction d'un nouveau cimetière et si le nombre de tombes à l'abandon est connu.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement la construction d'un nouveau cimetière peut être envisagé sur le long terme mais qu'au vu des investissements prévus, il convient de définir des priorités.

Concernant les tombes à l'abandon, Monsieur le Maire précise que ce travail est en cours et ajoute qu'un colombarium va être construit en 2022.

14. 2022-CM 15.02-014 - Modification du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations

Ce point est présenté par Monsieur Alain LINDEN.

La vie associative est une des richesses d'un territoire en ce qu'elle contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

En effet, l'action des associations s'inscrit parfaitement par son rôle dans l'épanouissement des habitants et sa participation à la vie de la commune.

C'est pourquoi, la Ville de Bouzonville soutient les initiatives menées par les associations et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions ou d'aides indirectes lorsque leurs objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la municipalité.

Afin de définir le cadre précis de ces aides, le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 15 juillet 2021, un règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations. Ce dernier fixe au 20 septembre de l'année concernée par la demande la date limite de dépôt du dossier correspondant.

Or, il s'est avéré que cette date était trop tardive pour certaines associations dont les manifestations avaient lieu avant mais également pour l'élaboration budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier l'article 6 de ce règlement afin de fixer cette date au 20 mars en lieu et place du 20 septembre.

15. 2022-CM 15.02-015 - Avenant au marché des transports scolaires 2022-2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 attribuant le marché des transport scolaires de 2022 à juillet 2024,

Considérant que lors de l'appel d'offre lancé, le transport retour du mercredi midi a été omis pour les lignes 1 et 2,

Considérant qu'il convient de le réintégrer au marché au travers d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider l'avenant correspondant d'un montant annuel de 2 232€,
- d'autoriser le Maire à le signer avec la société retenue.

16. 2022-CM 15.02-016 - Rapport d'activité 2021 de l'espace culturel

Ce point est présenté par Madame Halime COLAKER.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité 2021 de l'Espace Culturel, celui-ci étant présenté à titre d'information.

Madame Halimé COLAKER rend hommage à Yolande SUMANN qui a œuvré durant des années comme bénévole au sein de ce service.

Elle présente également au Conseil Municipal le programme des 9 ans de l'Espace Culturel qui se tiendront les 25 et 26 février prochains.

Monsieur le Maire, au vu du nombre d'adhérents de l'Espace Culturel dont 70 % sont issus d'autres communes que Bouzonville (50 % issus de la CCB3F et 20 % de communes en dehors du territoire), souhaite aborder le sujet du dimensionnement de ce bâtiment. Le débat qu'il conviendra d'avoir au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire devra alors définir si ce service est de dimension communale ou intercommunale, s'il doit être porté à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité ou de la commune avec un volet intercommunal, s'inscrire dans une démarche intercommunale notamment au travers du réseau de lecture publique.

Monsieur le Maire a ainsi demandé aux services de la communauté de communes, au directeur de l'Espace Culturel et à Halimé COLAKER d'évoquer ce sujet.

17. 2022-CM 15.02-017 - Débat sur la protection sociale complémentaire

Ce point est présenté par Monsieur la Maire.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un contrat labellisé).
- Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une convention de participation).

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre.

Cela vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Le Conseil Municipal a tenu un débat sur la protection sociale complémentaire notamment sur les points suivants :

- La mutuelle et la prévoyance pour lesquelles la commune de Bouzonville participe à hauteur de :
 - o 25 € par agent, 25 € pour le conjoint et 10 € par enfant pour la mutuelle sous la forme de contrats individuels de labellisation,
 - o 15 € par agent pour la prévoyance sous la forme d'une convention de participation.

	Nombre d'agents concernés par une mutuelle labellisée	Participation 2021 de la commune
Mutuelle	27 agents	14 640 €
Prévoyance	26 agents	4 680 €
TOTAL		19 320 €

- Dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures, un groupe de travail composé d'agents des différents services communaux a été constitué et se réunira le 24 février prochain. Il aura pour mission d'aborder différents points comme notamment l'organisation du travail et l'action sociale mise en œuvre pour les agents. Ces éléments relatifs à la protection sociale complémentaire seront ainsi abordés au cours de ce groupe de travail.
- Concernant la partie mutuelle, le Centre de Gestion a engagé une procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation mutualisée pour le risque « santé » prenant effet le 1^{er} janvier 2023. Il invite donc les collectivités intéressées à se manifester. Le Conseil Municipal propose au groupe de travail de se prononcer sur cette proposition qui s'inscrit parfaitement dans la thématique globale pour laquelle il a été constitué. Il serait souhaitable que ce groupe de travail puisse présenter ses propositions pour le 1^{er} avril 2022.

18. 2022-CM 15.02-018 - Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service en cas de besoin, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention cadre susvisée prenant fin le 31 décembre 2023,
- autoriser le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

19. 2022-CM 15.02-019 - Mise en place de la taxe sur les logements vacants

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de 2 ans** consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Comme pour la TLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le **taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8 % et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) comme un outil de lutte contre la vacance.

Réduire le nombre de logements structurellement vacants est un enjeu fort pour l'Etat et le Conseil Régional Grand Est.

Sur la commune de Bouzonville, la vacance des logements est constatée au centre de la commune ainsi que dans les quartiers périphériques comme les Pierres Hautes. Aujourd'hui, le fichier Lovac, nouvelle base de données mise en œuvre par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère de la transition écologique dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants, donne une vision des deux types de vacance sur l'agglomération. La situation est celle-ci :

Nombre de logement vacant	Maison	appartement	Plus de 3 ans vacance structurelle	Moins de 3 ans Vacance frictionnelle
376	85	291	130	246

Le taux de vacance de la commune s'élève à 15,2 % en 2018 (source : observatoire des territoires) contre 8 % au niveau national (source : Union sociale pour l'habitat).

La vacance est donc un sujet de préoccupation de la commune et du territoire puisque dans un avenir proche, la vacance dite structurelle sera prise en compte :

- Dans la planification urbaine et au travers du PLUI, la CCB3F et ses communes seront dans l'obligation de se fixer un objectif de lutte contre la vacance.
- Dans la mise en œuvre de la future OPAH ru qui sera l'un des programmes intercommunaux dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, les propriétaires bénéficieront d'un accompagnement renforcé.

L'instauration de cette taxe d'inscrit donc dans une politique globale de lutte contre la vacance dans laquelle d'autres types d'outils peuvent être associés (bail à réhabilitation, permis de louer par exemple), politique qui devra être présentée dans sa globalité aux propriétaires.

Cette taxe est également un levier fiscal disponible pour accompagner les prochaines politiques publiques dont celle de l'habitat.

Les taxes sur les logements vacants sont de plusieurs types en France. La base d'imposition est constituée par la valeur locative cadastrale de l'habitation vacante. A Bouzonville (zone détendue et commune de moins de 50 000 habitants) le régime est celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les procédures nécessaires à la mise en place et à la mise en œuvre de cette taxe,
- de préciser que la recette générée par cette taxe servira à accompagner les prochaines politiques publiques dont celle de l'habitat permettant de lutter contre le parc vacant dégradé et l'habitat indigne.

Monsieur le Maire souhaite préciser que cette action n'a pas pour objectif de faire la guerre aux propriétaires mais bien de permettre de remettre sur le marché des biens et ainsi lutter contre la vacance. Cette action est également portée par l'Etat et la Région.

Il précise également que les propriétaires sont accompagnés dans leur projet par la commune et la communauté de communes au travers notamment des aides versées dans le cadre de l'opération ravalements de façades ou de l'OPAH RU qui va être prolongée après le mois de mai. Concernant cette dernière, plus de 3 millions de travaux ont été financés depuis 2016.

Enfin, la CCB3F va voter avant l'été le permis de louer afin que les biens loués puissent être de qualité.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec la taxe sur les commerces vacants qui porte ses fruits en matière de développement avec l'installation de plusieurs activités dans des locaux vacants.

20. 2022-CM 15.02-020 - Demande de subvention pour les équipements sportifs

Ce point est présenté par Monsieur Alain LINDEN.

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Les équipements de proximité éligibles sont les suivants :

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux) ;
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness ;
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon ;
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures ;
- Skate-parks, street workout, pumptracks ;
- Blocs d'escalade ;
- Bassins de natation mobiles ;
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés, etc.

La commune de Bouzonville a un projet de réaménagement d'une plateforme sportive composée de :

- un terrain de basket 3x3 de 15mx11m,
- un terrain multisports
- un street workout proposant :
 - des barres fixes
 - une poignée inclusive (PMR)
 - une barre drapeau
 - un module abdo
 - des barres parallèles inclusives
 - une échelle horizontale inclinée inclusive.

Ce projet est situé sur le site du gymnase, site utilisé par un grand nombre d'associations, ce qui en fait un enjeu fort. En effet, il s'inscrit parfaitement dans la démarche de revitalisation et de développement porté par la commune et dans son engagement fort dans l'amélioration du cadre de vie.

Moderniser les infrastructures de la commune était un enjeu affirmé notamment au travers du programme Petites Villes de Demain et de la fiche action relative à la refonte des plateformes sportives, la création de cet espace sportif y répond donc parfaitement. Il a par ailleurs été intégré dans le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) signé le 14 décembre 2021 par la CCB3F, l'Etat et la Région.

Cet équipement, ultra moderne, est une réelle opportunité pour la commune mais surtout pour ses acteurs. La jeunesse pourra l'utiliser dans le cadre d'activités sportives, de loisirs, durant les temps scolaires mais également périscolaires au sens large, les associations pourront en bénéficier et ainsi proposer de nouvelles activités ou tout du moins dans de nouvelles conditions, les habitants qui souhaitent reprendre ou poursuivre une activité sportive indépendante ou en groupe.

Il est donc non seulement un défi pour la santé publique mais aussi un défi d'aménagement du territoire, d'éducation, d'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble. Cet équipement sportif de proximité, hybride, ouverts à tous les modes de pratiques, sera un véritable lieu de vie, de rencontres, d'expression de la mixité des pratiques, de compétitions ou de loisirs, de dépassement de soi, de bien-être dans une démarche de sport-santé ou de sport encadré en club, intergénérationnel, innovant et sécurisé.

La commune ayant le label terre de jeux et l'équipement se trouvant à proximité des établissements scolaires, les 2 priorités fixées par l'Etat sont remplies et en font ainsi un projet éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'approuver le projet de réaménagement d'une plateforme sportive sur le site sportif rue du Gymnase composée de :
 - un terrain de basket 3x3 de 15mx11m,
 - un terrain multisports
 - un street workout,

- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
CityStade : 94 082,90 €	Agence Nationale du Sport : 104 578,32 €
Terrain de Basket : 18 385,00 €	Commune de Bouzonville : 26 144,58 €
Street Workout : 18 255,00 €	
130 722,90 € HT	130 722,90 € HT

- de charger Monsieur le Maire de demander la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % du coût du projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet est important pour l'attractivité de Bouzonville au travers du complexe sportif qui a une vocation de plateforme sport habitat nature. Il souhaite que les habitants se réapproprient les lieux qu'ils ont désertés par manque d'investissements de la commune, que les associations, les écoles, les clubs l'utilisent, que ce lieu vive.

Il précise également que les projets relatifs au dojo, au tennis et au terrain synthétique ne peuvent pas être financés par ce dispositif.

21. 2022-CM 15.02-021 - Cadeaux et bons d'achats remis par la commune pour les certaines occasions

Ce point est présenté par Monsieur Guy OLLINGER.

Les élus municipaux ont toujours œuvré pour que la commune de Bouzonville soit dynamique, attractive, accueillante, au sein de laquelle il fait bon vivre.

Les habitants, les commerçants, les associations, les élus, forment un vivier indispensable d'une commune afin que cette dynamique perdure et ne cesse de se développer.

C'est pourquoi, de nombreuses cérémonies sont organisées afin de mettre à l'honneur ces personnes qui « font » Bouzonville !

Nous pouvons déjà citer :

- la cérémonie des nouveaux arrivants au cours de laquelle est remis un bon cadeau de 10 € à chaque invité à valoir sur une activité sportive ou culturelle dans une association de Bouzonville,
- la cérémonie des jeunes diplômés au cours de laquelle est remis un bon cadeau de 20 € à chaque invité à valoir auprès des membres de l'ACAB participants,

- la cérémonie des illuminations de Noël au cours de laquelle est remis un cadeau d'une valeur de 100 € à chaque gagnant, un habitant et un commerçant, sous la forme de cinq bons de 20 € à valoir auprès des membres de l'ACAB participants,
- la cérémonie des maisons fleuries au cours de laquelle est remis un bon cadeau de 40 € à chaque gagnant, sous la forme de deux bons de 20 € à valoir auprès des membres de l'ACAB participants,
- la cérémonie des méritants au cours de laquelle est remis un panier garni, une médaille et un bouquet de fleurs à chaque invité.

La commune souhaite également accompagner les habitants dans les moments forts de leur vie. C'est la raison pour laquelle, lors de chaque mariage, PACS, noces d'or, célébrés, un bouquet de fleur est remis.

Or, pour les naissances, il n'est rien prévu. Le Maire envoie néanmoins une carte. Ce moment magique d'une vie est pourtant important, il convient donc de le souligner en offrant un cadeau ou un bon d'achat aux nouveaux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- confirmer les actions déjà mises en œuvre et listées ci-dessus,
- de les compléter avec la mise en place d'un cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 50 € aux nouveaux parents lors de chaque naissance.

22. 2022-CM 15.02-022 - Travaux sylvicoles 2022

Ce point est présenté par Monsieur Matthieu REBERT.

Les travaux sylvicoles proposés par l'ONF en 2022 sont les suivants :

Prestation	Quantité	Coût TTC
Assistance technique à donneur d'ordre	1	399,60
Parcelle 10 - maintenance de cloisonnement sylvicole	6,5 Km	715,00
Parcelle 10 - dégagement manuel de régénération naturelle feuillue de chêne	3,85 Ha	2 556,50
TOTAL		3 671,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux sylvicoles 2022 décrit ci-dessus.

23. 2022-CM 15.02-023 - Projet éolien commune de Voelfling-lès-Bouzonville

Ce point est présenté par Monsieur Fabrice MEYER.

La commune de Bouzonville a été destinataire d'un mail le 6 janvier dernier de la société Intervent l'informant d'un projet éolien qu'elle portait sur le ban de Voelfling-lès-Bouzonville pour l'exploitation d'une centrale composée de 4 éoliennes le long de la RD918.

A ce titre, la société demandait à la commune de bien vouloir afficher l'avis de concertation préalable correspondant afin que les habitants de Bouzonville puissent s'exprimer sur ce projet.

A la suite de la réception de cet avis, un courrier de réponse de Monsieur le Maire a été envoyé à la société le 26 janvier dans lequel il faisait part de son regret d'avoir eu connaissance de cette information tardivement mais également qu'elle n'ait pas été précédée d'une concertation avec les élus des communes concernées.

Il rappelait également la position de Madame le Maire de Heining-lès-Bouzonville ainsi que :

- l'impact sur la faune et la flore puisque le projet est implanté dans une forêt et que de nombreuses espèces animales présentes sont connues pour être déstabilisées par la présence des éoliennes et par la déforestation générée lors de la construction du parc.

- l'impact écologique consécutif à la masse des fondations en béton qui atteint souvent 1000 tonnes.

- l'impact sur le cadre de vie puisque les habitants recherchent des espaces naturels protégés, des grands espaces sans nuisance visuelle.

- l'impact sur le foncier et l'immobilier qui découle du précédent impact avec une difficulté pour les propriétaires à vendre leur bien si une telle implantation venait à s'installer aux alentours.

- l'impact sur la santé et notamment le syndrome éolien consécutif aux effets visuels, aux sons audibles ou inaudibles émis par les éoliennes.

- l'impact sur l'attractivité de notre territoire qui découlerait des effets des impacts cités précédemment.

Aussi, Monsieur le Maire demandait à l'entreprise de distribuer des flyers dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la ville afin de pouvoir informer les habitants de Bouzonville et réaliser une vraie concertation mais également d'organiser une réunion publique sur le territoire ouverte à tous.

La société y a apporté une réponse le 4 février dans laquelle elle précise que l'organisation de réunions publiques n'est pas compatible avec la crise sanitaire et qu'elle propose de ce fait une voie dématérialisée ainsi que des rencontres présentielle pendant des permanences.

Au vu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Monsieur Stéphane SCHNEIDER exprime son inquiétude quant au patrimoine de la commune et aux effets de ce projet sur celui-ci. Il rappelle le projet d'implantation d'éoliennes sur Bouzonville il y a quelques années qui n'a pas abouti pour ces raisons. Il trouve que cela serait dommageable de mettre des éoliennes pas très loin de la commune avec tous les beaux projets qu'elle a. De plus, il précise que ce n'est pas ce projet qui va permettre de bénéficier d'électricité moins chère.

Madame Marie-Christine AUBIN rappelle qu'il y avait déjà eu un tel projet sur la même départementale auquel les allemands s'étaient opposés, ce qui avait également été le cas pour la commune de Waldwisse. Elle se demande donc ce qu'ils pensent de ce nouveau projet pour lequel elle est contre.

Madame Marie Line MURGIA précise que les éoliennes font subir des nuisances visuelles et environnementales à courts et longs termes, que ces éléments ont été mis en évidence lors de réunions auxquelles elle a assisté et que pour ces raisons, elle est contre ce projet.

Madame Dominique WITTISCHE est également contre dans la mesure où le projet débute avec 4 éoliennes mais qu'il peut évoluer et aboutir peut-être à une vingtaine voire une trentaine d'éoliennes.

Ce n'est donc pas possible pour elle d'accepter un tel projet qui gâche la vue et la vie des gens, avec une répétition du mouvement des hélices ainsi que le bruit qui créent des nuisances pour la faune et la flore.

Monsieur Matthieu REBERT précise tout d'abord qu'il n'est pas forcément contre les énergies vertes ou renouvelables mais n'est pas convaincu de la pertinence technique et environnementale de ce projet. L'environnement doit être protégé aujourd'hui et les tonnes de béton de fondations nécessaires pour ce projet vont rester à cet endroit à très long terme. D'un point de vue production d'électricité, il n'est pas non plus persuadé que l'éolien soit la solution d'avenir pour pouvoir bénéficier d'une électricité moins chère.

Il n'est donc pas favorable à ce type de projet.

Monsieur Alain LINDEN s'interroge sur l'effet sur les grues dont les passages sont fréquents en ce moment, sur la migration des oiseaux. Mettre des éoliennes à cette hauteur l'inquiète sur les perturbations éventuelles sur cette nature et ces migrations que nous risquons donc de ne plus voir dans la vallée de la Nied.

Monsieur Gaston AUGEROT est choqué par ces entreprises qui s'assoient sur leurs obligations de concertation, de communication envers la population, qui ne font que le minimum syndical et qui essaient de passer en force. Les Maires acceptant ce type de projet y voient un intérêt financier. Ces entreprises qui veulent vendre leurs éoliennes ne seront pas du tout ouvertes à la discussion et à écouter ou expliquer aux gens. C'est cela qui le choque le plus dans la manière de faire. Cela est d'ailleurs le cas dans la réponse apportée au courrier de Monsieur le Maire auquel la société ne répond. Elle reste sur une position neutre et ne donne pas d'explications, elle n'est pas ouverte.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que cela était un dilemme de savoir s'il inscrivait ce projet à l'ordre du jour ou pas. Il pense que cela était important que le Conseil Municipal puisse avoir un débat sur ce sujet pour la première fois sous ce mandat, puisque ce sujet, au vu des enjeux politiques présidentiels, devient un enjeu de société. Le débat s'est déplacé du sujet de fond pour ou contre l'éolien à une acceptabilité citoyenne de projets éoliens sur notre territoire. De ce fait, lorsqu'il y a de l'acceptabilité citoyenne, quand il y a des citoyens concernés, un élu, Maire d'une commune centre, Président de l'intercommunalité, se doit de se prononcer à cet égard.

De plus, la société ne l'a pas convaincu dans sa réponse apportée, bien au contraire : sur le fond, elle ne répond pas à la demande et sur la forme, elle se moque de nous.

Monsieur le Maire précise qu'il ne se prononce pas contre un élu, contre un collègue Maire mais contre une méthode qui est celle de ne pas l'avoir averti sur ce sujet, de lui avoir caché les choses et de ne pas avoir mis l'ensemble des parties prenantes dans la boucle. En effet, c'est la première fois qu'il avait connaissance de ce projet depuis le début du mandat, ce mail était la première information qu'il avait. Pas de concertation, pas de discussion, on s'assoit sur l'avis des citoyens et du Maire de la commune et pour Monsieur le Maire, ce qui compte c'est l'avis des citoyens. Il aurait pu afficher l'avis de concertation mais cela aurait été se moquer des bouzonvillois qui auraient vu des éoliennes alors qu'ils n'auraient pas été informés.

C'est pourquoi il a demandé à la société de mettre des flyers dans les boîtes aux lettres, de réaliser une réunion publique afin d'informer les habitants du territoire de ce projet.

Or, il lui est répondu que le covid ne le permet pas alors que les directives s'allègent, que l'éolien répond à un enjeu climatique tout en garantissant une sécurité énergétique à un prix compétitif.

Monsieur le Maire croit en une vraie politique nucléaire mais aussi aux énergies vertes. L'éolien a du bon, il est intéressant pour le mixte énergétique et peut être un complément utile mais pas sous cette forme et manière là.

La société précise également que la commune a été sollicitée en 2016 afin qu'elle participe à ce projet éolien et sous-entend que si le Maire veut rattraper le coup, cela est possible.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne souhaite pas recevoir les promoteurs de ce type de projet car il y a une acceptation citoyenne de la part des habitants. Il déplore que les éoliennes viennent détruire les paysages ruraux.

Monsieur le Maire est donc contre ce projet là car il n'est pas concerté, qu'il va à l'encontre des principes environnementaux et car il se situe à proximité de l'aire urbaine et environnementale de Bouzonville et qu'il ne cautionne pas que la belle vallée de la Nied, que nous essayons de protéger et de mettre en valeur, puisse être remise en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote contre le projet éolien de la commune de Voelfling-lès-Bouzonville

24. 2022-CM 15.02-024 - Convention de mise à disposition des anciens locaux périscolaire à titre gracieux à l'AFPA pour la réalisation d'une formation aide à domicile

Ce point est présenté par Madame Cathy GLUCK.

Le centre Afpa de Saint-Avold en partenariat avec Pôle Emploi souhaite proposer sur la commune de Bouzonville une formation assistant(e) de vie aux familles qui se déroulera du 7 mars au 3 août 2022.

Afin de pouvoir l'organiser, le centre est à la recherche d'un local adapté permettant d'alterner théorie et pratique.

L'ancien bâtiment communal qui accueillait le périscolaire étant historiquement une maison d'habitation, il pourrait convenir à cette utilisation.

L'organisation de cette formation délocalisée sur la commune de Bouzonville est une réelle opportunité. En effet, réservée à des demandeurs d'emplois, elle répond à un besoin défini par Pôle Emploi mais également aux besoins du marché que l'AFPA prend en considération dans les formations proposées. C'est la raison pour laquelle le centre souhaite former aux métiers d'aide à la personne.

Cette formation organisée sur Bouzonville et qui regroupera entre 10 et 12 personnes, permettra aux habitants de la commune d'être prioritaires.

Ainsi, accueillir cette formation s'inscrit parfaitement dans la démarche de soutien à la formation et à l'emploi portée par la commune et dans son engagement fort dans cet enjeu.

En plus de soutenir et accompagner les demandeurs d'emploi, de faciliter l'insertion et le retour à l'emploi, elle permettra de renforcer le maintien à domicile et de soutenir les aidants.

Considérant les enjeux que représente la tenue de cette formation sur la commune de Bouzonville qui permettra d'offrir l'opportunité aux demandeurs d'emploi bouzonvillois d'accéder à une formation qualifiante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 4 abstentions (Alain LINDEN ayant également procuration de Tiffany GUERSING, Stéphane SCHNEIDER, Dominique WITTISCHE) :

- d'autoriser l'accueil de cette formation dans les locaux de l'ancien périscolaire à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Monsieur Stéphane SCHNEIDER s'interroge sur la cohabitation entre les adultes suivant la formation et les élèves fréquentant l'école.

Madame Cathy GLUCK précise qu'il n'y aura pas de cohabitation puisque des horaires précis d'entrée et de sortie ont été définis dans l'article 3 en décalage avec ceux des enfants, que cela est bien précisé dans la convention et que tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation de cette convention sans préavis.

Monsieur Stéphane SCHNEIDER demande donc si des fumeurs suivent cette formation, ils devront s'astreindre de ne pas fumer le temps de la formation.

Madame Cathy GLUCK répond que oui, ils ne sortent pas du bâtiment, même pendant les pauses. Ces éléments ont été discutés en amont et intégrés dans la convention. Elle précise également que l'autorisation de la directrice d'école a été demandée.

25. 2022-CM 15.02-025 - Convention de partage de frais avec la CCB3F de la subvention ARS pour le centre de vaccination

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

En mars 2021, la commune de Bouzonville et la CCB3F ont procédé à l'ouverture d'un centre de vaccination dans le cadre de la crise sanitaire. A ce jour, 50 000 injections ont été réalisées. Des frais de fonctionnement liés à ce centre ont été avancés à la fois par la CCB3F et par la commune.

Une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est relative à la programmation budgétaire au titre de l'année 2021 a été signée par la commune le 29 octobre 2021. Cette convention visait à fixer les modalités de prise en charge de certains frais liés à ce centre par l'ARS.

La prise en charge d'une partie des frais a ainsi été supportée par l'ARS Grand Est et versée sous la forme d'une subvention à la commune pour un montant de 49 846 €.

Or, les dépenses ont été réalisées par la commune mais principalement par la CCB3F, à savoir :
- dépenses de la commune : 2 828,33 €,
- dépenses de la CCB3F : 86 953 € (63 633,58 € retenus par l'ARS, les charges de personnel à hauteur de 23 319 € n'étant pas prises en compte).

Monsieur le Maire précise que la commune et la communauté de communes ont investi des sommes plus importantes mais que l'ARS ne retient que certaines dépenses. Aussi, par exemple, le gasoil utilisé pour transporter toutes les semaines les vaccins n'est pas pris en compte, certaines dépenses de personnel non plus ou l'achat de certains matériaux, les pertes de recettes liées aux locations des salles utilisées pour le centre ne sont pas non plus valorisées.

Aussi, il convient de définir les modalités de redistribution de cette subvention entre la CCB3F et la commune.

Au vu des dépenses ci-dessus, les modalités de partage proposées sont les suivantes :

- 4,3 % pour la commune soit 2 121,23 €,
- 95,7% pour la CCB3F soit 47 724,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de partage de la subvention de l'ARS décrites ci-dessus,
- d'autoriser Michelle RIGAUD, 1^{ère} adjointe, à signer la convention de partage de frais avec la CCB3F correspondante.